## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/570

OBJET:

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur Nicolas LE NEINDRE, Adjoint au Maire, du 13 au 27 octobre 2025

Nous, Maire de la Ville de Saint-André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

**Vu** l'arrêté municipal n° 551/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Nicolas LE NEINDRE ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 554/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK;

Vu l'absence de Monsieur Nicolas LE NEINDRE du 13 au 27 octobre 2025.

## <u>ARRÊTONS</u>

<u>Article 1er</u>: En l'absence de Monsieur Nicolas LE NEINDRE du 13 au 27 octobre 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Michel HUYLEBROECK, Adjoint au Maire, pour les questions relatives à la vie économique et à l'emploi pour tout ce qui concerne :

## En matière de vie économique :

- Le développement économique,
- Les relations avec les entreprises,
- Le suivi de la création d'entreprises,
- Le réseau d'entreprises ainsi que le commerce de proximité et les animations commerciales.
- En matière d'emploi :

19-11-11-11-12-21h-11-12/2-11-11-12/2-11-11-11-12/2-11-11-11-12/

## HÔTEL DE VILLE

♥ 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID: 059-215905274-20251010-ARR\_570\_25-AR

- Relations avec la maison de l'emploi,

- France Travail,
- Le PLIE,
- ALPES
- La mission locale
- Les diverses institutions (Région, Département, Métropole Européenne de Lille, SIVOM alliance Nord-Ouest, CCI...),
- L'engagement des dépenses liées à la délégation ainsi que la signature de tous les documents y afférents

<u>Article 2</u>: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

<u>Article 3:</u> La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur l'Adjoint délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 10 octobre 2025

SAINT AND PARTY

isabeth MASSE